



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**REPRISE DES BACS ROULANTS USAGERS DE COLLECTE DES DÉCHETS EN PEHD DE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY - SIGNATURE D'UN  
AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SARPLASTIC**

Vu la décision n°2021\_690 du 24 novembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature du contrat de reprise des bacs roulants de collecte des déchets en PEHD (polyéthylène haute densité) usagés avec la Société SARPLASTIC, ayant son siège social à Maubeuge (59600), 31 rue de l'égalité,

Considérant que le contrat de reprise des bacs roulants de collecte des déchets en PEHD a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, reconductible 3 fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2025,

Considérant que le prix de reprise des bacs roulants en PEHD a été fixé à 250 € HT/Tonne, révisable semestriellement en fonction de l'indice consultable dans la revue l'Usine Nouvelle, avec un prix plancher à 0 € et sans prix plafond,

Considérant que le prix de reprise actuel du marché selon la formule de révision au 1<sup>er</sup> mai 2023 est fixé à 58 € HT/Tonne et que les conditions de vente sont plus avantageuses,

Considérant que la Société SARPLASTIC, dans sa volonté de pérenniser le service apporté à la Communauté d'Agglomération, propose d'actualiser le prix de reprise de départ à 250 € HT/Tonne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, et non comme indiqué dans le contrat initial au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la formule de révision et les conditions de prix de reprise minimum restent inchangées par rapport aux conditions initiales du contrat,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de signer un avenant n°1 au contrat de reprise des bacs roulants de collecte des déchets en PEHD usagés,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de signer un avenant n°1 au contrat de reprise des bacs roulants de collecte des déchets en PEHD (polyéthylène haute densité) usagés avec la Société SARPLASTIC, ayant son siège

social à Maubeuge (59600), 31 rue de l'égalité, ayant pour objet l'actualisation du coût de reprise de départ à 250 € HT/Tonne, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le **18 AOUT 2023**

Et de la publication le **18 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

**CONTRAT DE REPRISE  
DES BACS DE COLLECTE USAGES**

**Avenant n°1 au contrat**

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par Mr Olivier GACQUERRE

Son Président en exercice, dûment autorisé en application de la décision n°2023\_            du

Ci-après désignée « la CABBALR »

D'UNE PART

ET

La société SARPLASTIC, sise 31 rue de l'égalité – ZAC de la Petite SAVATE – 59600 MAUBEUGE,

SAS au capital de 20 000€, RCS VALENCIENNES 807 940 366 00022,

Représenté par Monsieur Stéphan SARFATI, Président,

Ci-après désignée « le Repreneur »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

Un contrat a été notifié le 9 décembre 2021 à la société SARPLASTIC, ayant son siège social à Maubeuge (59600), 31 rue de l'égalité, ayant pour objet la reprise des bacs roulants usagés de collecte des déchets en PEHD (Polyéthylène Haute Densité), pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, reconductible 3 fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Le prix de départ pour la reprise des bacs vides ou coques en PEHD était fixé à 250 € HT/ tonne, ajustable semestriellement selon l'indice 2.02-21 PEHD Flaconnage, PEHD à laver - Q0856 (indice publié à la revue l'Usine Nouvelle), avec un prix plancher fixé à 0 €.

Le contexte européen de valorisation des matériaux issus de la collecte sélective connaît des tensions importantes, notamment liées aux fluctuations des demandes de matières par les utilisateurs et la baisse des cours du pétrole.

Les plastiques à recycler (notamment le PEHD) de la Communauté d'Agglomération sont particulièrement affectés par ces conditions difficiles. Les mercuriales de reprise des différents flux sont toutes orientées à la baisse et ne correspondent plus à la valeur réelle des produits.

Aussi, afin de pérenniser le prix de reprise du plastique PEHD, il convient de prendre en compte ces nouvelles conditions et de faire évoluer le contrat de reprise existant, dans le cadre du présent avenant.

### **ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la modification des conditions financières de reprise des bacs roulants PEHD, afin de prendre en compte les conditions actuelles du marché.

L'article 4 du contrat est modifié comme suit :

Le prix de départ pour la reprise des bacs roulants de collecte des déchets en PEHD usagé est fixé à 250 € HT/tonne, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

Le présent avenant prend effet à compter du 1er mai 2023.

Pour le « Repreneur » SARPLASTIC

Pour la « CABBALR »

Fait à ....., le .....

Fait à ..... Le.....

Le Président,

Le Conseiller délégué,

Stéphan SARFATI

Pierre-Emmanuel GIBSON